



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2009
D - 20090151

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (*présent à partir de 15h 50*), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la
Communauté Urbaine de Bordeaux. Mérignac Centre de
l'Audition et du Langage. Avis de la commune en application
de l'article L 5215-20-1 du CGCT.***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet d'extension du centre de l'Audition et du Langage à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site du CAL à Mérignac, situé avenue Bon Air dans une zone naturelle N3 du PLU, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **Pour une Ville plus verte et plus viable : valoriser, préserver et gérer les espaces naturels :**

Dans une logique de développement durable, l'agglomération bordelaise doit veiller à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement et garantir leur préservation.

Les zones naturelles N3 participent à la structure générale des espaces verts de la Communauté urbaine de Bordeaux.

- **Pour une Ville de proximité :**

L'agglomération bordelaise se doit de préparer l'arrivée de nouveaux habitants en leur assurant une offre de services et d'équipements d'intérêt collectif de proximité, dans un souci de réduire leur mobilité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général eu égard aux missions de cet établissement qui accueille des enfants affectés de troubles graves de l'audition.

Il est géré par l'Association des Œuvres Girondines de protection de l'enfance, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Son financement est assuré par les fonds de l'assurance maladie.

Les locaux actuellement utilisés nécessitent d'être étendus pour répondre à une meilleure ergonomie de l'ensemble et à l'évolution de la législation.

Le projet d'extension fait apparaître un besoin d'emprise au sol de l'ordre de 300 m² pour l'implantation d'un bâtiment supplémentaire.

Le classement actuel dans un zonage N3 du PLU ne permet pas la réalisation de ce projet.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en l'adaptation de l'orientation d'aménagement H43 du PLU de la CUB, relative à la zone N3 du stade Cruchon et du Bois du Burck, dans laquelle se situe le centre de l'Audition et du Langage, pour permettre la mise en œuvre du projet d'extension. Cette modification consistera à la définition d'un espace constructible.

Compte tenu de l'implantation retenue et du parti de construction proposé par l'architecte, cette extension ne porte pas atteinte à la qualité de la zone naturelle N3 et s'insère bien dans un cadre naturel préservé avec notamment la proximité immédiate d'EBC.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elizabeth TOUTON
Adjoint au Maire